

COTISATIONS UGSEL
ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023


PRIMAIRES

Nom de l'établissement :

Ville :

①	Maternelles (MS + GS)		0,78 €	- €
②	Primaires		2,64 €	- €
③	Assurances	Au prorata du nombre d'élèves dans l'établissement		

TOTAL

 **CREDIT AGRICOLE
DU MORBIHAN**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)

	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
FRANCE	16006	36011	38218908510	12
International Banking Account Number (IBAN)				
ETRANGER	FR76 1600 6360 1138 2189 0851 012			
Bank Identification Code (SWIFT)	AGRI FR PP 860			

Règlement par virement
Indiquer école + ville + envoyer
**OBLIGATOIREMENT ce
document comme justificatif**

Règlement par chèque
(à l'ordre de l'UGSEL Morbihan)

Les cotisations pour les maternelles ne concernent que les moyennes et les grandes sections.

Nous renvoyer impérativement cet exemplaire et garder une photocopie pour la comptabilité de l'OGEC.



UGSEL Morbihan
CS. 72196 56005 VANNES Cedex
ugsel56@e-c.bzh - Tél : 02 97 40 77 30



Madame, Monsieur,

Comme les années passées, le Conseil d'Administration de l'UGSEL Morbihan a contracté une ASSURANCE couvrant les compétitions sportives organisées par l'UGSEL dans le cadre de l'Association Sportive des établissements.

Pour les écoles primaires, cette assurance couvre les rencontres organisées par l'UGSEL y compris celles du mercredi.

① - SPORTS GARANTIS

SPORTS COLLECTIFS	SPORTS DE PLEIN AIR	Autres Sports Individuels
Basketball	Course d'orientation	Athlétisme
Football	Golf	Triathlon
Handball	Planche à voile	Cross
Rugby	Voile	Cyclisme - VTT
Volleyball	Surf	Natation
	Ski alpin	Escalade
	Ski nordique	Roller
	Canoë-Kayak	Trampoline
	Char à voile	Run and Bike
SPORTS D'EXPRESSION	SPORTS DUELS	SPORTS de RAQUETTE
Danse	Escrime	Badminton
Gymnastique Artistique	Judo	Tennis
Gymnastique Rythmique	Boxe	Tennis de table
Activités du Cirque	Gouren	

② - ETENDUE DE LA GARANTIE

Sont garantis les Membres de l'A.S. licenciés à l'UGSEL - à jour de leurs cotisations « Assurance » -

Pour les Ecoles Primaires, les photocopies des listes des élèves remplacent les licences sportives et font foi.

Les adhérents sont garantis pour les accidents :

- au cours d'activités sportives (ci-dessus) définies
- au cours des entraînements
- au cours des déplacements pour se rendre au lieu d'exercice de cette activité.

③ - GARANTIES

Cette garantie couvre :

A - Le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, en complément de la sécurité sociale et des complémentaires existantes. (à concurrence de 450 €).

B - Indemnités contractuelles

Cas de mort : 3 050 €

Cas d'infirmité permanente totale : 6 100 €

C - Assurance Responsabilité Civile : sans limitation de somme.

④ - DECLARATION D'ACCIDENT

En cas d'accident, celui-ci doit être déclaré par l'accompagnateur sous couvert du Chef d'Etablissement DANS LES CINQ JOURS, au siège de l'UGSEL.(modèle ci-joint)

Le Conseil d'Administration, lors de sa dernière séance a fixé la quote-part à payer par Etablissement pour bénéficier de cette assurance.

Jusqu'à 50 élèves	7 €
de 50 à 100 élèves	11 €
de 100 à 200 élèves	16 €
de 200 à 400 élèves	20 €
de 400 à 600 élèves	25 €
au delà de 600 élèves	30 €

Le barème officiel du nombre d'Elèves de l'Ecole est celui publié par la D.D.E.C.

Restant à votre disposition pour d'éventuels renseignements, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Départemental,
Yann GEFROY

**Si vous prenez l'Assurance UGSEL, retournez le coupon ci-dessous à l'UGSEL Morbihan
avant le 12 décembre 2022**

**Attention : N'ATTENDEZ PAS L'ACCIDENT POUR REGLER VOTRE ASSURANCE....
IL SERA TROP TARD...**

----- ✂ -----
ASSURANCE UGSEL - Année scolaire 2022/2023

ETABLISSEMENT :

Nombre d'ELEVES :

QUOTE-PART à payer (pour l'ensemble de l'Ecole) :